

ASSOCIATION LOI 1901 - OISEAU RARE

- STATUTS -

ARTICLE 1. CONSTITUTION

Il est fondé une association d'intérêt général à caractère culturel sans but lucratif selon la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que selon les textes subséquents. Elle est désignée selon les modalités de l'Article 3.

ARTICLE 2. DENOMINATION

L'association est déclarée sous le nom **Oiseau rare**.

ARTICLE 3. BUT ET OBJECTIFS

3.1. Objet social

Oiseau rare est une association à but non lucratif, dont l'objet est de mettre en valeur la vie culturelle du Ribéracois, du Périgord Vert et de la Dordogne, en faisant la promotion des acteurs locaux (artistes ou simples habitants) qui ont forgé l'identité des territoires, en faisant la part belle aux différentes formes d'art, à l'histoire et au patrimoine, ceci avec la volonté de rendre cette richesse commune accessible au plus grand nombre.

Dans ce but, elle utilisera les moyens qui lui sembleront adéquats, qu'il s'agisse d'éditions d'ouvrage sous toute forme, d'organisation de spectacles vivant, de festivals, d'expositions, de conférences, etc.

3.2. Objectifs

L'association Oiseau rare se fonde sur les principes suivants :

- > **Oiseau rare** regroupe des personnes considérant la vie culturelle comme un élément essentiel de l'attractivité du territoire et de sa vitalité.
- > **Oiseau rare** recherche, accueille et produit les initiatives et pratiques artistiques, en privilégiant celles ayant un lien avec le Ribéracois, le Périgord vert et la Dordogne, sans s'interdire de franchir ces frontières.
- > **Oiseau rare** met en œuvre les moyens qui lui semblent les mieux adaptés afin de promouvoir cette richesse culturelle.
- > **Oiseau rare** collabore avec les entités physiques et morales de toute nature à même de lui permettre d'atteindre ses objectifs dans les meilleures conditions.
- > **Oiseau rare** n'a d'autre prétention que le partage de découvertes, le soutien d'initiatives, la mise en place de rencontres, et ce sans visée spéculative.
- > **Oiseau rare** attache une importance particulière à l'inclusion.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social d'**Oiseau rare** est fixé à l'adresse suivante : **Mairie de Verteillac, 121 Av. d'Aquitaine, 24320 Verteillac.**

Oiseau rare n'a aucun droit sur la propriété définie par cette adresse.

Par convention avec les propriétaires, la domiciliation de l'association sera autorisée à titre gratuit.

Le lieu du siège social pourra être modifié par vote en Assemblée Générale.

ARTICLE 5. DUREE ET EXERCICE SOCIAL

Oiseau rare est une association à durée illimitée. Son exercice social s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le premier exercice partiel se clôturera toutefois au 31 décembre de l'année de la création de l'association.

L'association est effective jusqu'à dissolution selon les dispositifs de l'Article 20.

ARTICLE 6. COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs**, à l'origine de la constitution de l'association, de ses statuts et de son règlement intérieur. Ils jouissent de cette qualité à titre honorifique pendant la durée de la vie de l'association, à condition qu'ils en fassent explicitement le choix et s'acquittent du montant de la cotisation.
- **Membres bienfaiteurs**, personnes morales et physiques, organisations professionnelles, qui participent à la réalisation des objectifs de l'association par leur contribution annuelle exceptionnelle de soutien sans vouloir nécessairement adhérer à l'association.
- **Membres adhérents**, personnes physiques et morales, organisations professionnelles, qui s'engagent à respecter les principes définis à l'article 3 des présents statuts et s'acquittent du montant de la cotisation. Ils participent ou non aux activités de l'association.

Les membres fondateurs sont :

- Mme Marie-Claire ANDRIEU,
- Mme Frédérique BORDIER,
- M. Luc DE LA VILLE,
- Mme Lorène GODINEAU,
- Mme Marie GUICHARD,
- Mme Susanne KÖHL,
- M. Philippe LECOMTE,
- Mme Cassandrine SAIGNE,
- M. Gilles SAIGNE.

ARTICLE 7. ADMISSION

L'association est ouverte à tous sous réserve d'agrément de la part du Bureau.
Pour les mineurs de moins de seize ans, l'autorisation des parents ou du représentant légal est requise.

Toute adhésion implique l'acceptation pleine et entière des statuts ainsi que le respect des dispositions du règlement intérieur, s'il existe, selon les termes de l'Article **20** des présents statuts.

ARTICLE 8. COTISATION

La cotisation est individuelle et annuelle. Sont membres, ceux qui ont versé le montant défini en Assemblée Générale.

Provisoirement, les membres fondateurs ont fixé le montant de la cotisation à 15 € (quinze euros).

Ce montant pourra évoluer selon les dispositions du règlement Intérieur de l'association ou par vote en AG.

ARTICLE 9. PERTE DU TITRE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission qui doit être adressée au Bureau à l'adresse du siège social par courrier électronique et à défaut par simple lettre.
- b) La radiation prononcée à la majorité des membres du Bureau pour :
 - non-paiement de la cotisation annuelle,
 - motifs graves stipulés dans le règlement intérieur,

L'intéressé(e) ayant été invité(e) préalablement à fournir des explications devant le Bureau. Il ou elle a le droit d'être accompagné(e) d'un tiers, avant qu'une décision finale ne soit prise.

Les motivations et justifications de la radiation sont énoncées dans un procès-verbal du Bureau.

c/ le décès.

ARTICLE 10. MOYENS ET COMPÉTENCES DE L'ASSOCIATION

Pour respecter son but et ses objectifs, l'association **Oiseau rare** met en œuvre divers moyens internes ou externes pour fournir le travail le plus qualitatif possible.

Un comité de sélection peut être constitué afin d'étudier toute proposition d'édition, de manifestations culturelles et autre définies à l'article 3.1. Celui-ci se réserve le droit de refuser celles qui ne correspondraient pas à sa ligne éditoriale ni à ses aspirations, ou seraient contraires à la loi.

L'association se réserve le droit de faire appel à des intervenants extérieurs et de produire des manifestations culturelles en partenariat avec d'autres associations avec lesquelles elle s'estime en harmonie.

ARTICLE 11. RESSOURCES

Les revenus de l'association sont utilisés uniquement pour la réalisation de ses objectifs. Ils proviennent :

- du montant des cotisations, des dons, des donations et des legs,
- des recettes dues à l'activité d'édition,
- des recettes des diverses manifestations (expositions, conférences),
- des recettes dues à diverses actions (vente de produits dérivés),
- de subventions de l'État, des départements, des communes ou de toute autre collectivité,
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- des dons matériels et immatériels publics ou privés,
- du soutien des personnes morales ou physiques prévues à l'Article 6 des présents statuts.

Toute ressource entrante ou sortante devra être justifiée par une trace écrite, papier ou numérique.

ARTICLE 12. LE BUREAU

L'association est administrée par un Bureau composé au minimum de 3 personnes et au maximum de 6 personnes élues pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO). La première année, le Bureau est nommé par les membres fondateurs pour une période de trois années.

Le Bureau est composé de :

- Un(e) Président(e), et si besoin un(e) Vice-président(e),
- Un(e) Secrétaire, et si besoin un(e) Secrétaire-adjointe
- Un(e) Trésorier(e), et si besoin un(e) Trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacance définitive d'un de ses membres, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre empêché.

Il est procédé à son remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau est renouvelable tous les trois ans par tiers. Les membres sortants sont soit démissionnaires, soit désignés par tirage au sort. Ils sont rééligibles.

L'absence non excusée à trois réunions du Bureau est considérée comme une démission tacite. La personne concernée pourra être entendue avant que la décision soit exécutoire. Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du bureau sont les suivants :

- Catherine Monroy, Présidente
- Lorette Goosse, Secrétaire,
- Marie-Claire Andrieu, Trésorière

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ ET DÉLÉGATION

Lorsque l'association est impliquée dans la propriété de biens, la conclusion des baux ou des accords contractuels pour la prestation de services, le signataire ou les signataires autorisés signent pour le compte de l'ensemble des membres enregistrés, à la date de l'acte réalisé.

ARTICLE 14. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Une assemblée générale de l'association aura lieu chaque année, au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice précédent.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le Bureau par toutes voies qu'il juge utiles et réunit tous les membres de l'association.

Quinze jours calendaires minimum avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par décision de la Présidente (ou du Président) et par les soins de la Secrétaire (ou du Secrétaire). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les points suivants sont examinés :

- > approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'année précédente,
- > rapport moral présenté par la Présidente (ou le Président)
- > rapport d'activité présenté par la Secrétaire (ou le Secrétaire),
- > rapport financier et approbation des comptes annuels,
- > perspectives années à venir
- > élection du bureau,
- > confirmation du coût de la cotisation pour l'année suivante,
- > traitement des questions diverses.

La Présidente (ou le Président) organise la tenue de l'ordre du jour et, assisté(e) des membres du Bureau, préside l'Assemblée, présente le rapport moral et expose le rapport d'activité de l'association.

Elle (ou il) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan écoulé, comptes de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est établi par le bureau, mais il est possible à tout membre de soumettre des questions qui lui sembleraient opportunes. Si le bureau les juge pertinentes et constructives, elles seront ajoutées à l'ordre du jour.

Un quorum est désormais établi à 20% arrondi au chiffre minimum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf si une personne s'y oppose ; dans ce cas, le vote est réalisé à bulletin secret.

Un procès-verbal de la séance est dressé par la ou le Secrétaire.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, qu'ils soient absents ou représentés.

Le vote par procuration est de droit et chaque adhérent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 15. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, le Bureau de l'association peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de la séance est dressé par la/le Secrétaire. Les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires s'imposent à tous les membres, qu'ils soient absents ou représentés.

Le vote par procuration est de droit et chaque adhérent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 16. FINANCES ET COMPTES

L'exercice se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les comptes annuels de l'association sont consultables par tout membre de l'association au siège de celle-ci, après une demande écrite au Président.

ARTICLE 17. INDEMNITÉS

Les frais occasionnés dans le cadre du strict accomplissement des mandats peuvent être remboursés sur demande et présentation des justificatifs et approbation du Bureau.

ARTICLE 18. LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

ARTICLE 19. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et mis en application par le Bureau. Il est présenté et soumis au vote à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque adhérent reçoit une copie du règlement intérieur et l'accepte.

ARTICLE 20. DISSOLUTION

Le Bureau peut proposer une dissolution de l'association lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire par un vote recueillant au moins deux tiers des voix des membres adhérents. La décision de dissolution doit être prise par au moins deux tiers des membres adhérents présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, l'actif restant après le règlement de toutes les dettes et passifs ne sera pas payé ou réparti entre les membres mais remis ou transféré à une ou des association(s) proposée(s) par le Bureau. Cette affectation sera validée par les membres adhérents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 21. DIFFUSION DES STATUTS

Tous les membres adhérant à l'association reçoivent copie des présents statuts ainsi que toute édition mise à jour et sont réputés en accepter les termes ainsi que les décisions adoptées.

ARTICLE 22. DATE D'EXECUTION

Les statuts de l'association ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 2 juin 2025, dont il a été dressé procès-verbal.

Étant donné que les signatures d'au moins deux représentants du Bureau au minimum sont requises et nécessaires pour toute formalité, les présents statuts modifiés sont validés par les personnes suivantes :

- Mme Catherine Monroy, en sa qualité de présidente de l'association,
- Mme Marie-Claire Andrieu, en sa qualité de trésorière de l'association.

Tous pouvoirs leurs sont donnés pour procéder aux formalités nécessaires.

A Verteillac, le 2 juin 2025,

Présidente
Catherine Monroy

Trésorière
Marie-Claire Andrieu

Signature :

Signature :

